



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agrocarburants

Question écrite n° 50134

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur l'article 18 du projet de loi relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement. Dans cet article, le terme biocarburant est remplacé en faveur de celui d'agrocarburant. Un tel changement est totalement inapproprié du fait que le mot biocarburant est le terme français officiel pour définir les carburants produits à partir de matériaux organiques renouvelables. De plus, ce terme est également celui qui figure dans la directive européenne sur la promotion des sources d'énergies renouvelables, texte ayant fait l'objet d'un accord politique entre la commission européenne, le Conseil et le Parlement européen en décembre 2008 et dont l'adoption formelle par le conseil des ministres est intervenue le 6 avril 2009. Aussi, il désire savoir plus précisément sur quels critères se base l'administration pour requalifier ce nom.

Texte de la réponse

La France s'est engagée dans un programme de développement des biocarburants et met en oeuvre une série de mesures permettant d'encourager leur production et leur mise sur le marché. Ainsi, l'objectif d'incorporation de 5,75 % de biocarburants dans les carburants, initialement prévu pour 2010 par la directive 2003/30/CE, a été avancé à 2008 et est porté à 7 % en 2010 (en équivalence énergétique). Le plan biocarburants français s'inscrit dans un schéma à long terme. Le 9 octobre 2008, le Président de la République a rappelé le soutien de l'objectif européen de 20 % d'énergie renouvelable de la consommation totale à l'horizon 2020, ainsi que son souhait de voir augmentée la part des énergies renouvelables dans les transports. De plus, l'État va continuer à s'engager aux côtés de projets pilotes de production de biocarburants de deuxième génération qui ont vocation à devenir des références en Europe et dans le monde en matière de chimie verte et de biocarburants du futur. Le terme biocarburant, utilisé historiquement, est repris dans la directive 2009/30/CE relative aux caractéristiques des carburants et dans la directive 2009/28/CE relative aux énergies renouvelables. Il désigne les produits issus de la biomasse et permet de représenter toutes les filières actuelles et futures, notamment les produits issus des graisses animales, de cultures forestières, ou encore d'algues. En utilisant ce terme dans la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (art. 21), la représentation nationale a confirmé cette dénomination.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50134

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5048

Réponse publiée le : 8 décembre 2009, page 11710